



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-054

OBJET : Point 1. 2 : Avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour le stationnement payant en secteur gare avec Q-Park France.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique,

Date de publication : 14 septembre 2023. VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DÂMOTTE Stéphane.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

17 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 18 votants

Etaient absents :

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique, Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine, Mr PASQUIER Hugo.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et , notamment les articles L.1411-1 et R.1411-1,
Vu la délibération n° 2021-01 du 23 janvier 2021 par laquelle la Concession de service public du stationnement payant sur voirie (secteur gare) a été attribuée à la société Q-Park France pour une durée de 3,5 ans, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2021 (soit jusqu'au 31 août 2024),
Vu la délibération n° 2023—DEL-012 du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'une part, le maintien du stationnement payant en secteur gare, et d'autre part sa mise en place en secteur centre-ville,
Vu la décision n° 2023-DEC-083 du 19 septembre 2023 concernant la nouvelle tarification de stationnement su voirie,
Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
Considérant que dans le cadre de la mise en place du stationnement payant élargi à l'échelle de ville, la Ville souhaite harmoniser les modalités, secteurs et tarifs,
Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence certains termes du contrat de concession de gestion du stationnement payant du secteur gare conclut avec Q-PARK France,
Considérant qu'au regard des coûts induits pour le concessionnaire pour la mise en place de ces modifications, il a été proposé de modifier les conditions de rémunération de ce dernier,
Considérant que la prise d'effet de l'avenant n°1 sera au 1^{er} octobre 2023, et que l'échéance du contrat n'est pas modifiée (31 août 2024),
La Commission Délégation de service public (CDSP) Stationnement ayant donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 18 voix POUR,*

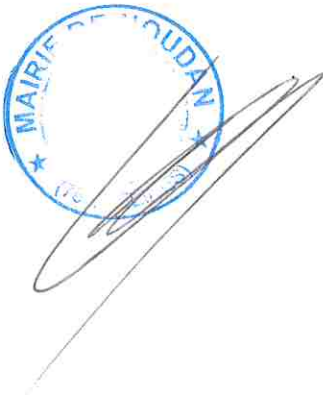
- Article 1. :** Approuve l'avenant n° 1 à la concession de service public pour le stationnement payant en secteur gare avec Q-Park France.
- Article 2. :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé et toutes les pièces permettant sa mise en application, ainsi que de prendre toutes les dispositions y afférentes.
- Article 2. :** La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
 - d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marie Tétart', written over the text of the Maire's name.

AVENANT N°1

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STATIONNEMENT PAYANT**

Entre,

La Ville d'Houdan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'une part

ET

La Société Q-Park France, société par actions simplifiée au capital de 7.067.136 € dont le siège social est situé 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par Michèle SALVADORETTI, Directeur Général,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Société Q-Park France a signé avec la Ville de Houdan, le 24 février 2021, un contrat de délégation de service public (ci-après désigné le « Contrat principal ») pour la gestion du stationnement payant du parking en enclos du Pot d'Étain, du stationnement payant sur voirie et au sein de quatre zones de stationnement : P1, P2, P3 et Cygne.

Par courrier du 29 mars 2023, la ville d'Houdan a formulé le souhait, dans le but d'élargir l'offre actuelle, de faire évoluer le Contrat Principal à compter du 1er octobre 2023.

Dans ces conditions, les Parties ont convenu de conclure le présent Avenant numéro°1 au Contrat principal (ci-après désigné l'« Avenant n°1 »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Modification de l'article 15.2 du Contrat principal

La Collectivité et le Délégué souhaitent augmenter le montant du Forfait Post Stationnement tout en procédant à une réduction de sa durée d'exigibilité pour le Parc du Cygne.

Les dispositions de l'article 15.2 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le Maire, par délégation de l'Assemblée délibérante délibération 2021-043), de l'Autorité concédante détermine le montant de la redevance de stationnement payant sur voirie ainsi que ceux des forfaits de post-stationnement. Les tarifs du stationnement sur voirie sont ceux figurant dans l'annexe 10. Il est demandé au Délégué l'application de ces nouveaux tarifs à compter de la mise en service des nouveaux horodateurs.

Le forfait post-stationnement (FPS) est exigible à partir de 13 heures de stationnement sur un même emplacement pour les Parcs P1, P2, P3, ainsi que pour les rues payantes. Son montant est fixé à 25 € (décision municipale n° 2023-DEC-083). Pour le Parc du Cygne, le FPS est exigible à partir de 8 heures de stationnement.

L'autorité exécutive de l'Autorité concédante demeure compétente au titre de ses pouvoirs de police pour déterminer les lieux, jours et heures où l'arrêt et le stationnement des véhicules sont réglementés eu égard aux exigences de la circulation. »

ARTICLE 2 - Modification de l'article 13.2 du Contrat principal

La Collectivité et le Délégué ont décidé de procéder à la suppression de la zone Verte et à l'intégration de cette Zone dans la zone Orange, ainsi que d'intégrer la possibilité pour un usager de stopper le stationnement sur voirie dès qu'il quitte son emplacement.

Les dispositions de l'article 13.2 sont donc supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le stationnement sur voirie est payant du Lundi au Vendredi :

- *De 6h30 à 19h30 sur les Parcs ouverts P1, P2, P3 et dans les rues réglementées comme payantes (rue Normande, rue des Mèches, rue de la Gare, petite rue St-Mathieu, Rue St-Mathieu entre le rond-point Charles de Gaulle et la rue des Moulinats et l'avenue de la République (Zone Orange de stationnement)*

Le stationnement sur voirie est payant du Mardi au Samedi :

- *De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 sur le Parc du Cygne (Zone Jaune de stationnement)*

Les usagers ayant acheté leur ticket de stationnement par une application mobile (telles que PayByPhone et Flowbird) peuvent stopper la facturation de leur stationnement dès qu'ils quittent leur Emplacement.

Les usagers peuvent ainsi bénéficier d'une facturation selon la tranche tarifaire en cours au moment où cesse leur stationnement étant précisé que toute tranche tarifaire entamée est due en intégralité.

Dans le Parc en enclos du Pot d'Etain, l'accès et la sortie sont autorisés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. »

ARTICLE 3 - Modification des articles 2, 2.A et de l'annexe 1 du Contrat principal

La Collectivité et le Délégué ont convenu d'une extension du périmètre de la zone Orange. Dans ce cadre :

Le § 3 de l'article 2.A est supprimé et remplacé par:

« Le stationnement sur voirie comprend également 104 places : 16 places dans la rue Normande, 21 places dans la rue des Mèches, 18 places dans la rue de la Gare, 11 places dans la petite rue St-Mathieu, 11 places dans la rue St-Mathieu entre le rond-point Charles de Gaulle et la rue des Moulinats et 27 places dans l'avenue de la République. »

Le § 2 du sous-titre « Périmètre du stationnement payant sur voirie en plus des Parcs cités précédemment » de l'article 2 est supprimé et remplacé par:

« Ainsi qu'un total de 104 places de stationnement longitudinal. Il s'agit des rues actuellement payantes suivantes : rue Normande (16 places), rue des Mèches (21 places), Boulevard de la Gare (18 places), petite rue St-Mathieu (11 places), rue St-Mathieu entre le rond-point Charles de Gaulle et la rue des Moulinats (11 places) et l'avenue de la République (27 places). »

L'annexe 1 est modifiée et remplacée par une nouvelle annexe 1, afin de tenir compte de l'ajout des nouveaux périmètres de la voirie.

La nouvelle annexe 1, annexée aux présentes, (**ANNEXE 1**- Annexe 1 - Plan de situation de la voirie et des Parcs de stationnement) vient se substituer à l'ancienne.

ARTICLE 4 - Modification de l'article 17.1 du Contrat principal

La Collectivité et le Délégué souhaitent modifier les modalités de contrôle du stationnement sur le Parc du Cygne.

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 17.1 sont supprimées et remplacées par:

« Un agent d'exploitation est présent tous les jours sur la zone, du Lundi au Vendredi, et du Mardi au Samedi pour le Parc du Cygne, hors jours fériés. Les horaires de présence seront à proposer par le soumissionnaire en tenant des besoins liés à l'usage du train.

Le Délégué affectera le personnel nécessaire en tant que de besoin pour couvrir la plage de surveillance dans le respect des règlements sur la durée de travail et les horaires de repas. Pour permettre un contrôle des présences par la Collectivité, le détail des heures départ et retour sera consigné sur un cahier prévu à cet effet tenu dans le local.

Par ailleurs, chaque agent d'exploitation sera équipé d'un téléphone portable, et doté d'une tenue permettant son identification. Le port d'insignes, notamment de marques assimilables aux forces de police ou militaire n'est pas autorisé.

La présence de chiens dans le local ou l'utilisation de ceux-ci au cours des rondes pourra être autorisés, après accord de l'Autorité concédante.

Les missions assumées par les agents d'exploitation pendant leur période de présence seront les suivantes :

- *Exécution de rondes régulières sur l'ensemble du périmètre délégué voirie et Parcs. Ce volet essentiel de l'activité du Déléguataire fera l'objet de contrôles réguliers : un dispositif de contrôle de rondes fourni par le Déléguataire sera utilisé en permanence.*
- *Surveillance visuelle permanente directe des aires de stationnement au moyen de rondes,*
- *Assistance aux personnes à mobilité réduite pour le stationnement sur les aires réservées.*
- *Surveillance visuelle des abords : gare routière, aire des taxis, aire 2 roues. »*

ARTICLE 5 - Création d'un nouvel article au Contrat principal intitulé « Article 13-12 - Gestion des recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) »

Il est créé le nouvel article suivant :

« Article 13-12 - Gestion des recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) :

Le Déléguataire, dûment mandaté à cet effet, gèrera dans le périmètre du présent Contrat les recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), pour le compte de la Collectivité.

Cette gestion des recours sera assurée pour un montant forfaitaire de 1959 € HT correspondant à la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ».

ARTICLE 6 - Modification de l'annexe 10 du Contrat principal

L'annexe 10 est modifiée et remplacée par une nouvelle annexe 10 annexée aux présentes, (ANNEXE 2 - Annexe 10 - Tarifs Horodateurs Houdan) afin de tenir compte de:

- *L'augmentation du montant du FPS pour tous les stationnements en voirie ;*
- *La réduction de la durée d'exigibilité du FPS à 8 heures pour le Parc du Cygne ;*
- *L'application des jours, horaires et tarifs de stationnement payants et gratuits de la zone Orange à la zone Verte;*
- *La prise en compte de 11 places supplémentaires de la rue St-Matthieu en zone Orange ;*
- *La prise en compte de 27 places de l'avenue de la République en zone Orange ;*
- *La modification des forfaits applicables aux 4 roues motorisés sur le Parc du Cygne ;*
- *La modification de la tarification sur le Parc du Cygne ;*
- *L'augmentation du tarif du forfait voirie résident par la création d'un tarif mensuel de : 15€ et d'un tarif annuel de : 165 € au lieu de 62€ à ce jour ;*
- *La précision par un Astérisque (*) que :*
« Ce forfait autorisera le stationnement sur le Parc du Cygne et les rues du secteur de la gare. En revanche il ne permettra pas le stationnement sur les parkings de la gare » ;
- *La précision que :*
« Les usagers ayant acheté leur ticket de stationnement par une application mobile (telles que PayByPhone et Flowbird) peuvent stopper la facturation de leur stationnement dès qu'ils quittent leur Emplacement. Les usagers bénéficient de la précision du temps facturé ».

La nouvelle annexe 10, annexée aux présentes, (*ANNEXE 2 - Annexe 10 - Tarifs Horodateurs Houdan*) vient se substituer à l'ancienne.

ARTICLE 7 - Modification de l'article 19.2 du Contrat principal

Le § « Mode de calcul de la part variable proposé par le Concessionnaire et assise sur le CA collecté sur Voirie » est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 100% des recettes de voirie de 0 à 15 k€ collectées sans taxes
- 50% des recettes de voirie au-delà de 207,5 k€ collectées sans taxes (soit un équivalent à 172 917 € HT)
- 80% des recettes de voirie au-delà de 237,5 k€ collectées sans taxes. (Surperformance)
- Prorata temporis en 2021 et 2024

Le § « Mode de calcul des recettes reversées par la Ville au Concessionnaire » est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Le Concessionnaire conserve 100% des recettes du parking du pot d'Etain. Ce montant est grevé de la TVA.
- 100% des recettes de voirie collectées entre 15 k€ et 207,5 k€ collecté sans taxes. Ce montant est grevé de la TVA, soit 160 417 k€ HT.
- 50% des recettes de voirie au-delà de 207,5 k€ sans taxes. Ce montant est grevé de la TVA
- 20% des recettes de voirie au-delà de 237,5 k€ sans taxes. Ce montant est grevé de la TVA

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur

Le présent Avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 9 - Absence de novation

Les dispositions du Contrat principal non modifiées par le présent Avenant restent pleinement applicables.

Fait à Houdan en deux exemplaires,

Le :

Pour Q-Park France
Madame Michèle SALVADORETTI
Directeur Général

Pour la Ville d'Houdan
Monsieur Jean-Marie TETART
Maire




ANNEXES :


ANNEXE 1 – Nouvelle Annexe 1 - Plan de situation de la voirie et des Parcs de stationnement

ANNEXE 2 – Nouvelle Annexe 10 - Tarifs Horodateurs Houdan


Périmètre GARE

Règlementation stationnement sur voirie

 Zone jaune : moyenne à longue durée

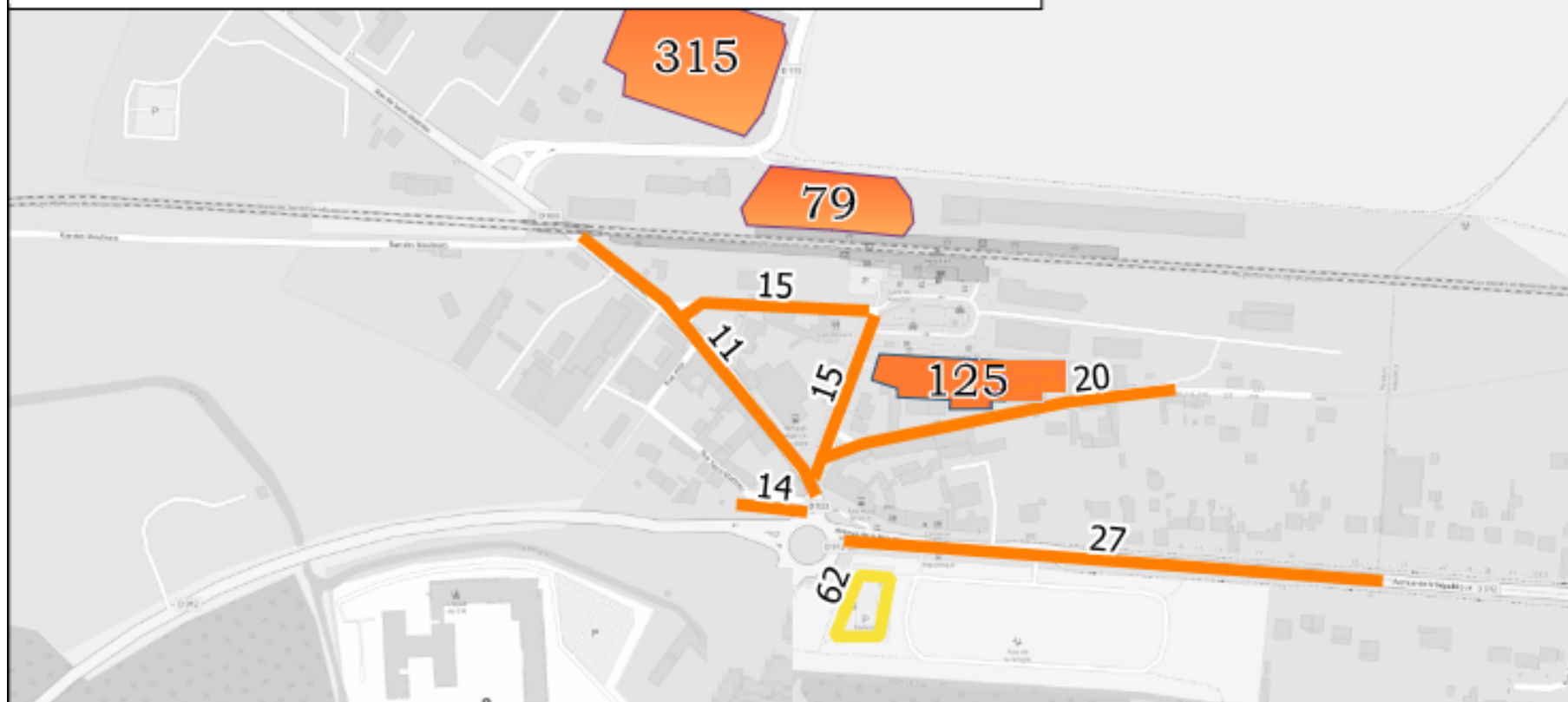
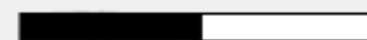
 Zone orange : longue durée

Parkings de surface

 Usagers du train (zone orange)



0 100 200 m



Tarifs stationnement Houdan CSP Octobre 2023

Zone Orange Parking Gressey P1 Parking Gressey P2 Parking Boulevard de la Gare P3 Et rues payantes à proximité (Rue Normande, Bld de la Gare, Rue des mèches, Petite rue St-Mathieu, rue St-Mathieu et Avenue de la République)	
Payant du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30	
Gratuit Samedi-Dimanche & jours fériés	
0h30	0,60 €
1h00	1,20 €
2h00	2,50 €
3h00	3,20 €
6h00	3,50 €
9h00	4,20 €
10h00	4,50 €
12h00	4,90 €
13h00	25,00 €

FPS Toute zone y compris les Parkings	
Montant	25,00 €

Forfait Extérieurs P1 / P2 / P3***ET rues zone orange	
Forfait Hebdomadaire	12,00 €
Forfait Mensuel	33,00 €
Forfait Trimestriel	80,00 €
Forfait Annuel	300,00 €

Forfait Zone Orange et Parking du Cygne

Forfait Deux Roues Motorisés**	
Mensuel	21,00 €
Annuel	220,00 €

Forfait Résident voirie Stationnement non autorisé Parkings P1 / P2 / P3**	
Mensuel	15,00 €
Annuel	165,00 €
Annuel 2ème abonnement et plus (Même nom OU adresse + Carte Grise)	100,00 €

Zone Jaune Parking du Cygne	
Payant du Mardi au Samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30	
Gratuit Dimanche, Lundi, jours fériés et mois d'Août	
1h00	0,90 €
1h30	1,10 €
2h00	1,30 €
2h30	1,50 €
3h00	2,00 €
3h30	2,50 €
4h00	3,00 €
4h30	4,00 €
5h00	6,00 €
6h00	11,00 €
7h00	17,00 €
8h00	25,00 €

Forfait Non-Résident Parking du Cygne	
Forfait Hebdomadaire	16,00 €
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €
Annuel	550,00 €
Annuel 2ème abonnement et plus (Même nom ET adresse)***	450,00 €

Stationnement PMR*** (Toutes zones)
Gratuité à la journée (prise de ticket obligatoire)

Stationnement Personnel Médical** intervenant à domicile (Toutes zones)	
Personnel Médical intervenant à domicile	1h30 Gratuite/Jour/immatriculation puis appliquer tarifs horaires de la zone de stationnement

* Les FORFAITS annuels peuvent faire l'objet d'un transfert ou de remboursement au prorata (Tout mois entamé est dû) en cas de déménagement, cession ou destruction du véhicule.

** Les FORFAITS "Voirie Résidents", "Deux Roues Motorisées", "Personnel Médical" ET "Voirie Non-Résidents" sont accessibles uniquement après enregistrement auprès des services de Q-Park.

*** Les FORFAITS "Voitures P1,P2 et P3" ET "PMR" sont accessibles librement sur les horodateurs et Flowbird (Ne nécessite pas de préenregistrement auprès des services de Q-Park.